

Pour
les familles



Règlement

Article 1

L'association GPMA, Groupement de Prévoyance Maladie Accident, Association Loi 1901, (Journal Officiel du 12/09/1977) dont le siège social est à Paris (75447 PARIS cedex 9) organise en collaboration avec Generali en France, une opération de mécénat, dite The Human Safety Net (THSN) pour les familles, se déroulant à partir du mois d'octobre 2017 jusqu'au mois de janvier 2018.

Article 2

Cette opération fait, entre autre, l'objet d'un appel à projet qui est réservé aux organismes à but non lucratif y compris les associations à but non lucratif régies par la loi de 1901, agissant localement et réalisant un projet à caractère sociétal (social, environnemental, caritatif...) sur le territoire français.

Article 3

La Fondation The Human Safety Net s'est fixée pour mission de venir en aide aux personnes les plus vulnérables, afin de leur permettre de transformer leur vie, celle de leur famille et de leur communauté. Protection, investissement, formation et mentorat devront créer un effet démultiplicateur soutenu par les parties prenantes au projet mais également les tiers. La Fondation The Human Safety Net, à travers le programme THSN pour les familles, souhaite apporter aux partenaires locaux l'engagement de ses collaborateurs, ses forces de ventes, ses clients voire de ses parties-prenantes.

L'association GPMA accompagne le programme THSN pour les familles dont l'objectif précis est de soutenir des enfants âgés de 0 à 6 ans issus de familles très vulnérables. Par familles très vulnérables, il est par exemple entendu des familles dont le niveau d'éducation est faible, qui rencontrent des difficultés financières ou encore des familles monoparentales.

Ce programme bénéficie de l'accompagnement d'une organisation leader, Eltern AG laquelle accompagnera et aidera les lauréats dans la mise en place de ce programme.

THSN pour les familles consiste à venir en aide aux enfants de moins de 6 ans à travers leurs parents (ou toute personne ayant la responsabilité de l'enfant). Il concentre son action sur les 6 premières années de l'enfant, pendant lesquelles les capacités d'apprentissage sont les plus importantes et peuvent s'avérer déterminantes pour sa future évolution sociale.

L'approche consiste à aider les parents dans leur rôle éducatif, à renforcer le lien parent-enfant, à prévenir la pauvreté et à redonner confiance à toute personne ayant la responsabilité éducative d'un enfant.

Article 4

Les critères de sélection, outre le respect du programme, sont :

- L'existence de lieux de rencontre physiques, espaces, maisons, crèches, ouverts aux parents et à leurs enfants.
- Des ateliers d'accompagnement des parents dans leur rôle d'éducateur, des aides, des conseils aux parents seront proposés dans ces lieux. Les ateliers pourront également concerner l'acquisition de compétences techniques (gestion d'un budget familial, informatique, nutrition...).
- L'organisation d'échanges entre pairs devra être facilitée dans les projets présentés.
- Les bénéficiaires pourront accéder également à des événements culturels, des animations, des sorties ludo-éducatives.
- L'engagement et la capacité de la structure porteuse du projet à rendre les bénéficiaires proactifs seront pris en compte.
- La capacité à mobiliser un maximum de parties prenantes sera également prise en compte.
- L'efficacité opérationnelle de l'opération devra être mise en valeur à travers un reporting solide avec une fréquence définie.

Le jury appréciera que les projets réunissent un maximum de critères présentés ci-dessus et qu'en complément des travailleurs sociaux et pédagogues spécialisés qui interviennent, il soit donné la possibilité à des bénévoles de s'engager (soutien scolaire, lecture, etc.).



Article 5

Sont admis à présenter les dossiers et, à ce titre, portent le nom de marraines / parrains :

- les collaborateurs du Réseau Salarié du groupe Generali France (groupe composé d'entités juridiques détenues ou contrôlées directement ou indirectement par la société Generali France S.A.) ;
- les collaborateurs de La France Assurances Conseil ;
- les agents généraux du groupe Generali France ;
- les collaborateurs administratifs du groupe Generali ;
- les adhérents de l'association GPMA.

Le rôle des marraines et parrains est défini à l'article 9.

Article 6

Les modalités d'adhésion à cette opération seront remises par les marraines / parrains aux organismes souhaitant participer entre le 16/10/2017 et le 15/01/2018.

Le règlement, le guide d'inscription ainsi que le dossier de candidature pourront être directement téléchargés à partir :

- du site Internet de The Human Safety Net : www.thehumansafetynet.org
- du site Internet de GPMA : www.gpma-asso.fr

Cette opération est ouverte aux organismes jusqu'au 15/01/2018.

Article 7

L'opération bénéficie d'une dotation financière globale maximale de 300 000 euros TTC versée par GPMA.

En janvier 2018, un jury composé de membres de l'association GPMA, de Generali, personnalités expertes dans les domaines du social, de la petite enfance, de la parentalité et du conseil se réunira afin de désigner les lauréats. Ces derniers recevront chacun une dotation financière en fonction des besoins qu'ils auront exprimés et de l'adéquation du projet au regard du programme The Human Safety Net pour les familles.

Le nombre de lauréats sera compris entre 6 organismes minimum et 15 organismes maximum. La dotation globale de 300 000 euros sera répartie entre les lauréats en fonction des besoins exprimés et détaillés dans le budget prévisionnel de l'opération.

Chaque dotation sera remise aux organismes lauréats sous forme d'un chèque bancaire. Les chèques seront remis dans le cadre d'événements organisés à Paris et en régions par l'association GPMA en collaboration avec l'équipe en charge de THSN pour les familles de Generali en France.

Les lauréats s'engagent, par l'adhésion au présent règlement, à ce que cette dotation soit utilisée et dépensée au seul titre du projet primé. A cet effet, des éléments de reporting a minima semestriels seront attendus de la part des bénéficiaires tout au long de la mise en place du projet. Ils consisteront en des retours sur :

- Le nombre d'enfants ayant bénéficié directement de mesures d'accompagnement
- Le nombre de parents soutenus et ayant bénéficié de cours et ateliers éducatifs.

L'association GPMA se réserve le droit, sur la base de ces éléments de suivi, de vérifier à tout moment l'usage de la dotation.

Si la dotation allouée n'est pas utilisée conformément au projet initialement présenté par l'organisme lauréat, GPMA pourra exiger le remboursement de la dotation dans les 6 mois.



Article 8

Déroulement de l'opération :

Etape 1 : Les marraines / parrains, tels que définis à l'article 5, contacteront les associations et leur communiqueront l'ensemble des éléments nécessaires à leur participation à l'opération.

Etape 2 : Les organismes participants devront réunir l'ensemble des pièces suivantes :

- le dossier de candidature dûment complété ainsi que l'ensemble des pièces justificatives demandées ;
- les statuts de l'organisme, la liste des membres de son Bureau, son Conseil d'Administration, son logo ;
- pour les associations, la copie de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel afin de valider son existence juridique ;
- la copie de la déclaration d'utilité publique le cas échéant.

Le Dossier de candidature, le Règlement et le Guide de souscription sont téléchargeables depuis les sites www.thehumansafetynet.org et www.gpma-asso.fr.

Le dossier de candidature complété et les annexes scannées doivent être envoyés en format PDF par mail à l'adresse suivante : thsn_france@generalali.com au plus tard le 15/01/2018 à minuit. Un accusé de réception sera envoyé à réception des éléments.

L'association GPMA et les responsables des sites Web de The Human Safety Net et de GPMA ne sauraient être tenus responsables d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant, empêchant un participant de s'inscrire à l'opération avant la date limite ou encore des piratages ou risques de contamination par des virus circulant sur le réseau.

Etape 3 : GPMA examinera la recevabilité des dossiers en fonction de :

- leur date de réception (tout dossier présenté hors délai ne sera pas examiné) ;
- l'adéquation aux critères précisés dans l'Article 4 ;
- la remise des documents composant le dossier (cf. étape 2) ;
- la qualité des supports fournis ;

et les soumettra au Jury.

Etape 4 : Le Jury se réunira fin janvier 2018 afin de sélectionner les meilleurs projets.
Les décisions du Jury seront sans appel.

Le jury se réserve la possibilité de récompenser par un prix spécial une association dont le dossier ne correspondrait pas totalement aux critères retenus mais dont l'originalité, l'utilité et la qualité de la prestation rendue seraient particulièrement remarquables.

Les membres du Jury ne pourront ni parrainer, ni faire parrainer des associations.

Article 9

L'association GPMA se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Elle prononcera l'élimination immédiate et définitive de l'opération en cas de constatation de fraude de la part d'un organisme participant. Les données personnelles saisies sont obligatoires. Elles sont destinées à l'association GPMA aux fins de la participation à l'opération, de la gestion des lauréats et de l'attribution des dotations.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service pour l'exécution des travaux effectués pour le compte de GPMA ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. L'association GPMA et l'équipe de THSN pour les familles de Generali en France agissent en qualité de responsable de traitement, au sens des législations de protection des données personnelles. Les prestataires de services agissent en qualité de sous-traitant au sens de ces mêmes législations.

Les données personnelles traitées dans le cadre de la présente opération de mécénat revêtent un caractère confidentiel. Chaque partie procédera au traitement des données dans le respect de la législation de protection des données applicable.

Chaque partie garantit et s'engage à ce que, pendant toute la durée de la présente opération de mécénat, elle se conforme aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que la Loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance en l'Economie Numérique, ou toute nouvelle réglementation qui s'y substituerait, ainsi que des délibérations prises par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), et assistera l'autre partie, si nécessaire.

Conformément à ladite réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande envoyée à GPMA - 75447 Paris cedex 09.

Article 10

Les organismes lauréats autorisent l'association GPMA et le groupe Generali à utiliser leur nom, adresse, image et publications au titre de cette opération quel que soit le support, sans restriction ni réserve, et sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation .

A tout moment, les organismes lauréats peuvent s'opposer par écrit par lettre recommandée avec avis de réception à cette utilisation en écrivant à l'adresse suivante : GPMA - 75447 Paris cedex 09.

Article 11

Le présent règlement, déposé auprès de la SCP LAURIOL & DUCROCQ, Huissiers de Justice à Aulnay-sous-Bois, y est disponible durant toute la durée de l'opération. Il est envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : GPMA - 75447 Paris cedex 09. Il peut également être téléchargé sur le site www.thehumansafetynet.org ou sur le site www.gpma-asso.fr.

La participation à l'opération The Human Safety Net pour les familles implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne donnera lieu à aucune interprétation et il ne sera pas répondu aux demandes téléphoniques ou écrites concernant l'interprétation du présent règlement. L'association GPMA tranchera, en accord avec la SCP LAURIOL & DUCROCQ, tous litiges relatifs à l'opération The Human Safety Net pour les familles et à son règlement.

Le non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion de l'organisme participant et/ou lauréat.

Par souci de confidentialité, il ne sera effectué ni envoi, ni communication téléphonique de la liste des organismes lauréats avec le montant de leur récompense.

L'association GPMA se réserve le droit de modifier le règlement de la présente opération si les circonstances l'exigeaient. Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant qui sera déposé auprès de l'Étude de la SCP LAURIOL & DUCROCQ.

Article 12

L'association GPMA décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux membres des associations participantes pendant la préparation de leur dossier ou aux membres des organismes lauréats durant la mise en œuvre et la réalisation du projet récompensé.

L'association GPMA ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, de fraude ou de tout autre cas indépendant de sa volonté, cette opération devait être écourtée, reportée ou annulée ou ses conditions ou dates modifiées. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reculer la date de délibération du jury.

Article 13

La reproduction, la représentation ou l'exploitation par les organismes candidats de tout ou partie des éléments composant l'opération THSN pour les familles ainsi que le site www.thehumansafetynet.org sont strictement interdites.

En cas de non respect, le contrevenant s'expose à des poursuites pénales.

Article 14

Tout litige sera soumis à la loi française.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.